

## Règlement annexe

au Règlement intérieur du Lycée Général et Technologique René CHAR  
et du Lycée Professionnel René CHAR

# Règlement intérieur de l'internat

L'internat constitue une chance permettant de travailler dans les meilleures conditions possibles. Les élèves et leur famille sont invités à prendre connaissance avec la plus grande attention de ce règlement.

## NOTE LIMINAIRE

L'ensemble des Lycées ( Général et Technologique & Professionnel ) René Char est regroupé sous la dénomination Lycée René Char, dans le présent règlement.

## 1 . CONVENTION

Il est établi une convention entre d'une part, le Lycée René Char et d'autre part, le Lycée François Pétrarque, concernant notamment l'utilisation des parties communes et l'intendance du service.

## 2 . RESPONSABILITE et SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'internat du Lycée René Char se situe dans l'enceinte du Lycée François Pétrarque d'Avignon. Il est placé sous la responsabilité exclusive du Proviseur du Lycée René Char.

## 3 . ADMISSION des ELEVES INTERNES

L'internat est un service annexe ; il est contracté pour l'année scolaire entière. Le Proviseur peut de façon exceptionnelle accéder à la demande de retrait motivé de l'internat en cours d'année.

L'admission se fait sur demande motivée lors de l'inscription au Lycée. Elle ne peut être satisfaite qu'en fonction des places disponibles. Les élèves des sections les plus rares géographiquement sont prioritaires.

## 4 . TRANSPORT

Le trajet des élèves internes est encadré sous la responsabilité du Lycée René Char. Un car assure un aller et un retour par jour, sauf le lundi matin et le vendredi soir. Les élèves sont tenus d'emprunter ce car. Un personnel du Lycée les accompagne et procède chaque fois à l'appel.

## 5 . OBLIGATIONS des ELEVES INTERNES

L'internat est situé dans un établissement scolaire, par conséquent il est non fumeur. De plus, il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées ou autres produits illicites.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils électriques ménagers ou à gaz, poste de télévision, appareils halogènes.

Le savoir vivre en collectivité commande de ne pas faire de bruit afin que chacun puisse travailler et se concentrer. Les matériels audio ne sont par conséquent tolérés que s'ils sont utilisés avec des écouteurs individuels.

Une clé de la chambre est confiée à chaque élève, il en est pécuniairement responsable.

Les élèves internes sont tenus de répondre à l'appel, et de signaler au moins 48 h à l'avance toute absence prévisible par lettre des parents adressée au Proviseur ou aux CPE du Lycée René Char. Lorsque l'absence n'était pas prévisible, l'élève ou son représentant légal sont tenus d'en informer sur le champ par tout moyen, les CPE avant 18h30 ; le personnel de surveillance d'internat après 18h30.

Ils doivent respecter les horaires du service, d'extinction des feux et de réveil.

La chambre qu'ils occupent leur est confiée : ils doivent la tenir propre et ne rien laisser traîner par terre. La chambre doit être aérée. Le personnel du service de nettoyage n'est pas tenu de pallier les obligations de l'élève.

Ils sont tenus de signaler immédiatement au personnel de surveillance toute anomalie concernant le matériel et la sécurité ; tout fait inhabituel dont ils sont acteur, témoin direct ou indirect.

Ils ne peuvent sortir du bâtiment d'internat sans l'autorisation du personnel de surveillance.

Il est interdit de faire entrer à l'internat toute personne étrangère au service, tout élève non interne.

Un local à la Vie scolaire du Lycée René CHAR est mis à la disposition exclusive des élèves internes afin d'y déposer leurs sacs le lundi matin et le vendredi matin. L'internat n'étant pas ouvert à ces moments là. L'élève arrive directement de son domicile au Lycée René CHAR le lundi matin et repart directement à son domicile le vendredi soir.

## 6 . EXCEPTIONS

Le mercredi après-midi les élèves sont libres. Ils doivent impérativement répondre à l'appel à l'heure fixée pour le transport en fin d'après-midi devant le Lycée René CHAR.

L'absence exceptionnelle prévisible à l'internat ne peut être motivée que par un événement familial ou l'état de santé de l'élève.

Il est possible de demander à ne pas bénéficier du service d'internat le mercredi soir. Cette demande est adressée au Proviseur du Lycée René CHAR par lettre du responsable légal de l'élève. Cette autorisation est délivrée pour l'année, sans diminution du montant du forfait d'internat ; il s'ensuit que l'élève ne pourra plus être admis le mercredi soir à l'internat.

## 7 . OBLIGATIONS et RELATIONS AVEC LA FAMILLE

La famille doit mettre à disposition de l'élève un trousseau suffisant comportant obligatoirement une housse de matelas, des draps, couvertures ou une couette. Ces éléments étant identifiables par les nom et prénom de l'élève.

La famille signe l'autorisation d'anesthésie et d'intervention chirurgicale d'urgence dès l'inscription. En cas d'urgence, les transports, les consultations, l'exécution des ordonnances médicales restent à la charge des parents. Un interne mineur ne pourra quitter le centre hospitalier qu'accompagné de son représentant légal ou de son correspondant.

La famille est tenue de signaler à l'infirmière du Lycée René CHAR les traitements médicaux suivis par l'élève à l'internat, ainsi que la nature des médicaments utilisés.

## 8 . REGIME DISCIPLINAIRE

Le personnel de surveillance peut prendre les mesures conservatoires qui s'imposent en cas d'urgence absolue.

Conformément à la réglementation en vigueur ( *circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000*), les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les externes.

## 9 . MESURES TRANSITOIRES

A titre transitoire pour l'année scolaire 2008-2009, les élèves filles du Lycée Général et Technologique René CHAR sont accueillies à l'internat du Lycée Théodore AUBANEL. Le transport restant placé sous la responsabilité des familles.

les élèves internes garçons, sont hébergés au bâtiment d'internat du Lycée François Pétrarque pour la nuit. Ils relèvent de l'obligation de transport de l'article 4, et demeurent sous la responsabilité du personnel de surveillance du Lycée René CHAR jusqu'à la fin du repas du soir et à partir du début du petit-déjeuner le matin.

Seules les élèves internes filles du Lycée Professionnel René CHAR, sont placées sous le régime de droit commun du présent règlement.